



Département du Gers
Arrondissement : AUCH
COMMUNE DE PRENERON

ARRETE
AR_2025_007

Arrêté d'interdiction temporaire de circulation et de stationnement de véhicules

Le maire de la commune de Préneron

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de remise à niveau des accotements et de curage de fossés par l'entreprise GUNN et par mesures de sécurité, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie communale de Saint-André, sortie Est du village jusqu'au carrefour de « Siotte », pour permettre le bon déroulement de travaux, qui se dérouleront le jeudi 10 avril 2025 de 08h00, jusqu'au vendredi 11 avril 2025 à 16h00.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - À partir du jeudi 10 avril 2025 à 08 heures et pendant la durée des travaux sur la voie communale de Saint-André (sortie EST du village jusqu'au carrefour de « Siotte »), la circulation et le stationnement de tous véhicules dans cette voie seront rigoureusement interdits.

Article 2. - Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules ci-dessus dénommés devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant : D.1 et D.174 et D.157.

Article 3. - Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder

Article 4. - Des panneaux de signalisation seront installés par les services de la commune. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.

Article 5 : Ampliation, cet arrêté sera adressé à :

- M le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,
- M le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Préneron, le 08/04/2025

Le maire : Guy FAVAREL
(Signature et cachet)



Dépôt Préfecture du Gers
Date de réception de l'AR: 08/04/2025
032-213203326-20250408-AR_2025_007-AR